

**Arrêté préfectoral complémentaire  
Société Carrières CHOUVET  
Commune de Ponchon**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livres Ier et V notamment des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2006 autorisant la société Carrières CHOUVET à exploiter une carrière de sablon sur le territoire communal de Ponchon ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juin 2016 statuant sur la demande de la société Carrières CHOUVET visant à prolonger la durée autorisée d'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise à Ponchon, réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la déclaration de cessation d'activité du 27 juillet 2021 de la société Carrières CHOUVET pour la carrière qu'elle exploite sur la commune de Ponchon au lieu-dit « Les Cailloux de Framicourt » ;

Vu le dossier à l'appui de cette déclaration,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 13 septembre 2021 ;

Considérant que l'article R. 516-5 du code de l'environnement dispose en particulier que l'obligation de garanties financières des sites de carrières remis en état est levée par arrêté préfectoral adopté dans les formes prévues à l'article R. 181-45 de ce même code ;

Considérant que la société Carrières CHOUVET a cessé l'exploitation de la carrière de sablon sur le territoire des communes de Ponchon et qu'elle a déclaré avoir remis en état les lieux conformément aux dispositions fixées à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2006 susvisé ;

Considérant que la visite d'inspection conduite sur le site par l'inspection des installations classées le 7 septembre 2021 a montré que la remise en état des lieux opérée par la société Carrières CHOUVET répondait aux exigences édictées à cette fin à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2006 susvisé ;

Considérant que la remise en état des lieux de la carrière a fait l'objet d'un rapport valant procès-verbal de réalisation de travaux au sens de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement du 13 septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

L'obligation de garanties financières prescrite à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour l'exploitation de la carrière de sablon exploitée par la société Carrières CHOUVET, sur le territoire de la commune de Ponchon, lieu-dit « Les Cailloux de Framicourt », parcelles cadastrées ZC n° 44 et 45 de superficie totale 55 190 m<sup>2</sup>, est levée.

### **Article 2 :**

La présente décision prend effet dès sa notification.

### **Article 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de d'Amiens :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
2. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Ponchon pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Ponchon fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Ponchon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

05 OCT. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

**DESTINATAIRES :**

Société Carrières CHOUVET

Monsieur le Maire de la commune de Ponchon

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Oise de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

